

Nouveaux engagements dans des MAEC en 2020 : Mesures ouvertes à la contractualisation et critères de priorisation des demandes individuelles retenus pour la région Grand Est

L'accès à de nouveaux engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) tient compte des enjeux environnementaux prioritaires du territoire, en cohérence avec les financements disponibles. Les MAEC sont ouvertes et les moyens sont ciblés dans des territoires où des opérateurs ont défini un projet agro-environnemental au sein des zones à enjeux environnementaux.

Les aides MAEC seront attribuées à l'issue d'une procédure de sélection, dans l'ordre du rang de classement et dans la limite des disponibilités budgétaires, conformément aux principes de priorisation et de ciblage définis ci-après. Seules les demandes répondant à l'ensemble des conditions prévues par la réglementation applicable aux MAEC peuvent être retenues dans le cadre de la sélection (se reporter aux notices spécifiques MAEC ou contacter l'opérateur MAEC ou la DDT).

Cette campagne spécifique voit les engagements 2015 arriver à leur terme. En vue de la fin de programmation plusieurs possibilités étaient offertes aux opérateurs concernant les mesures localisées. En effet, 3 cas étaient prévus dans l'appel à projet : les reconductions à l'identique des engagements pris en 2015 par un exploitant pour une année (cas 1), pour 5 ans (cas 2) ou des nouveaux PAEC (5ans).

NB : Si un PAEC a été validé pour des mesures sur 5 années, l'engagement des exploitants devra être fait sur cette même durée. (Si l'exploitant engage une seule année, la demande sera rejetée).

Liste des PAEC retenus au financement des différents co-financeurs pour la campagne 2020
 (avant une éventuelle mise en œuvre de priorisation):

Financier	Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)	PDR concerné
Etat 1 an	PAEC ZEA : ried de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau	Alsace
	PAEC Ried de l'Ill et Bande Rhénane	
	Vosges du Nord - Alsace bossue	
	PAEC Ardennes 2020	Champagne Ardenne
	PAEC Haute-Marne	
	PAEC Vallées de la Voire et de la Laines	
	ZPS autour du lac du Der	
	ZPS étangs d'Argonne_ N211	
	ZPS étangs d'Argonne_ N212	
	Forêts et zones humides du Pays de Spincourt	Lorraine
	PAEC 2020 sur le territoire « Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint Clément »	
	PAEC 2020 sur le territoire « Vallées du Madon et du Brénon »	
	PAEC du Site Natura 2000 Plaine et Etang du Bischwald	
	PAEC Forêt de la Reine 2020	
	PAEC Lac de Madine 2020	
	PAEC MAE Seille 2020	
	PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL MAEC Rupt de Mad 2020	
	forêt et étang de parroy, vallée de la vezouze et fort de manonviller	
	Maintien des systèmes herbagers et polyculture élevage de Meurthe-et-Moselle	
	mesures systèmes polyculture élevage "hors ZAP enjeu eau AERM du département de la Meuse	
	mesures systèmes SHP en Meuse	
	Mesures systèmes Vosges	
	Systèmes Herbagers et Pastoraux -Département de la Moselle Montagne et Piémont	
	Systèmes Herbagers et Pastoraux -Département de la Moselle Zone de Plaine	
	Systèmes Polyculture-Elevage Département de la Moselle	
	PAEC "Pour une montagne vivante" mesures système	Alsace

Etat 5 ans	PAEC "Pour une montagne vivante" mesures localisées	Alsace
	PAEC Territoires du Haut-Rhin	
	Haguenau	
	PAEC CA_NAFO	Champagne-Ardenne
	PAEC PNAF - PNFO - Parc national de forêts	
	Vallée de Seine	
	Vallées de l'Aube et de la Superbe	Lorraine
	Natura 2000 « Vallée de la Nied Réunie »	
	PAEC de la Vallée de la Moselle	
	PAEC du Marais d'Ipppling	
	PAEC MAE Jarny 2020	
	PAEC MAE Lachaussée 2020	
	PAEC MAE Lindre 2020	
	PNR des Ballons des Vosges	
	Site Natura 2000 FR4100155 des Pelouses et Milieux cavernicoles de la Vallée de la Chiers et de l'Othain, buxai de Montmédy	Lorraine
	Site Natura 2000 FR4112005 / FR4100234 « Vallée de la Meuse – Secteur de Stenay »	
	Vallée de la Meuse, zone humides favorable aux oiseaux	
ZPS Bassigny, partie Lorraine		
Etat top-up 5 ans	Hamster : territoire historique Elsenheim	Alsace
AESN 1 an	PAEC Vallées de la Voire et de la Laines	Champagne-Ardenne
AESN 5 ans	Captages AESN Meuse	Lorraine
	Villeneuve la lionne	Champagne-Ardenne
	Captage prioritaire de la source la Queue de l'Étang, commune de Biesles	
	captages des Riaux, des Terres Noires et Sur le Lobrot, commune de Foulain	
	PAEC AAC de Férebrianges	
	PAEC AAC de Fléchambault	
	PAEC AAC de Verneuil	
	PAEC de Moslins	
	PAEC de Saint Thibault	
	PAEC de Thout	
	PAEC Gueux et d'Ormes-Thillois	
	PAEC AMI brie de meaux	
	PAEC de la source du patis -mathons	
Vincelles		
AERM 5 ans	PAEC de Franclieu	Champagne-Ardenne
	PAEC bassin versant du Rupt de mad	Lorraine
	PAEC AAC de Vaux en dieulet	Champagne-Ardenne
	Remise en herbe localisée dans l'AAC du forage de Chermisey	
CD 67 5 ans	PAEC "Pour une montagne vivante"	Alsace
CD 67 1 an	Vosges du Nord - Alsace bossue	
	PAEC ZEA : ried de la Zembs, du Dachsbad et du Bruch de l'Andlau	
CD 68 5 ans	PAEC Ried de la zorn	Alsace
	PAEC "Pour une montagne vivante"	
CR GE 5 ans	PAEC Territoires du Haut-Rhin	Alsace
	PAEC "Pour une montagne vivante"	
CR GE 1 an	Vosges du Nord - Alsace bossue	Lorraine
CD 57 1 an	PAEC Vosges mosellanes	

Les tableaux suivants précisent les critères de priorisation retenus pour 2020 et, le cas échéant, les éventuels plafonds financiers annuels par exploitation.

PDR Champagne-Ardenne et Lorraine : critères de sélection éventuels pour la mobilisation du FEADER	
priorité	Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)
1	Prolongation d'un an
2	Reconduction sur 5 ans
3	Nouveau PAEC

**PAEC bénéficiant d'un cofinancement par une collectivité du Grand Est
PAEC bénéficiant d'un cofinancement Etat**

PDR Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine : priorités d'actions et plafonds financiers éventuels pour 2020 pour les mesures retenues au financement de l'Etat			
Priorité	Types de MAEC	Zonage	Plafond financier annuel par exploitation ⁽¹⁾
1.1	localisées	Reconduction pour 5 ans sur le territoire du Parc national de forêts	Fixé en fonction des demandes dans la limite de 10 000 €
1.2	localisées	Reconduction des mesures hamster sur le territoire historique d'Elsenheim	/
2	localisées	Prolongations des mesures localisées en faveur de la préservation de la biodiversité dans les sites Natura 2000 et assimilés engagées en 2015 sur 1 ou 5 ans en fonction des demandes (cf liste des PAEC retenus au financement de l'Etat)	Fixé en fonction des demandes dans la limite de 10 000 €
3	PRM	Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	Fixé en fonction des demandes dans la limite de 10 000 €
4.1	système	Prorogation de 1 an (cas 1) pour les mesures système (Système Herbager et Pastoral et Système Polyculture Élevage, variante maintien) engagées en 2015 avec un financement Etat (cf liste des PAEC retenus au financement de l'Etat)	Fixé en fonction des demandes dans la limite de 10 000 €
4.2	système	Prorogation de 1 an (cas 1) pour les mesures système (Système Herbager et Pastoral et Système Polyculture Élevage, variante maintien) engagées en 2015 avec un financement AERM (cf liste des PAEC retenus au financement de l'Etat)	Fixé en fonction des demandes dans la limite de 10 000 €

(1) : crédits nationaux + FEADER

Aucune nouvelle surface ne pourra être souscrite pour les mesures Etat. Seules les prolongations des mesures déjà engagées en 2015 dans la limite du plafond de paiement par exploitation par an pourront être retenues.

Pour les GAEC résultant de la fusion d'exploitations autonomes, la transparence GAEC s'applique : le plafond est multiplié par le nombre d'associés exploitants répondant aux critères d'éligibilité des personnes physiques. Cette règle ne s'applique pas pour le plancher.